

APPEL À PROJETS

Dispositif 501 « Porter un projet LEADER »
PROGRAMME REGIONAL FEADER 2023-2027 AUVERGNE-RHONE-ALPES
GAL AUVERGNE-RHONE-ALPES Drôme Entre Rhône et Montagnes 2023-2027

Fiche-Action n° 1 « Organisation Territoriale »

AAP 1 « Organisation Territoriale »

Référence PDA : 501- AURGAL005-FA1-AAP1

Date d'ouverture du dispositif : 05/03/2026

Date limite de dépôt des projets : 31/12/2026

Table des matières

1	Description du dispositif	2
2	Porteurs de projets éligibles	4
3	Conditions d'éligibilité	5
4	Dépenses	5
4.1.	Dépenses éligibles	5
4.2.	Dépenses inéligibles.....	6
4.3.	Plancher et plafond de mes dépenses	6
5	Les engagements à respecter dans le cadre de cet appel à projets	7
6	Modalités d'attribution de l'aide pour mon projet	7
6.1.	Financeurs possibles.....	7
6.2.	Modalité de calcul de l'aide	7
7	Base réglementaire	7
Annexe 1 - Grille de sélection relative à l'appel à projets N°1		9
Annexe 2 Liste des communes éligibles à l'appel à projet N°1 :		10

1 DESCRIPTION DU DISPOSITIF

Le programme LEADER (Liaison entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) **Drôme entre Rhône et Montagnes** a pour but de soutenir des projets innovants et fédérateurs s'inscrivant dans une stratégie définie par un groupe d'acteurs du territoire (publics et privés).

Le Groupe d'Action Locale (GAL) **Drôme Entre Rhône et Montagnes**, piloté par le Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales, en partenariat avec 9 EPCI, est constitué d'un Comité de Programmation, instance décisionnaire du GAL. Une équipe technique et des comités de bassin de vie accompagnent le comité de programmation dans la mise en œuvre de sa stratégie.

Les fondamentaux d'un projet LEADER reposent sur la capacité à mobiliser des leviers d'innovation, de coopération, de mise en réseau, de capitalisation et de diffusion des bonnes pratiques, en tenant compte des aspects liés aux transitions environnementales et sociales.

Le présent Appel À Projets répond aux objectifs de la **Fiche Action n°1 « Organisation Territoriale »** du programme LEADER Drôme entre Rhône et Montagnes.

Celui-ci doit permettre de :

- **Soutenir l'attractivité des centre-bourgs par des offres de services et de logements adaptées** : l'objectif est de conforter les centre-bourgs en activant les principaux leviers de leur attractivité, à savoir les offres de services-équipements et de logements.
- **Conforter les réciprocity centralité-ruralité** : si les centre-bourgs ont une vocation structurante pour les territoires et bassins de vie qu'ils organisent, il est aussi nécessaire de garantir les conditions pour qu'ils puissent assurer ces fonctions. L'organisation de réciprocity entre centralité et ruralité constitue en ce sens un objectif stratégique relatif à cette fiche action.
- **Offrir une qualité de vie à tous les habitants et favoriser le vivre-ensemble** : au-delà des enjeux d'aménagement couverts par la structuration d'un maillage territorial pertinent et équilibré celui-ci doit être pensé au service des habitants des territoires dont la qualité de vie doit constituer un objectif conducteur de la fiche action.

DESCRIPTION DES ACTIONS SOUTENUES

SOUS-ACTION 1.1 : INNOVER POUR REDYNAMISER LES CENTRE-BOURGS À TRAVERS DE NOUVEAUX SERVICES ET AMÉNAGEMENTS. La problématique de revitalisation de centre-bourg fait déjà l'objet de plusieurs dispositifs de politiques publiques globaux (Petite Ville de Demain) ou ciblés (FISAC). Si une ingénierie publique existe en faveur de certaines communes ou de certains champs, il existe de nouveaux leviers innovants à imaginer et accompagner pour soutenir la redynamisation des centre-bourg (nouveaux services et équipements, nouveaux aménagements, nouveaux modes de portage).

LES ACTIONS SOUTENUES POURRONT ETRE LES SUIVANTES :

Etudes, expertises, animation, communication, création d'outils et de services numériques, matériels, équipements, travaux et aménagements en soutien :

- *aux commerces de proximité : développement de commerces de proximité, projets communs de promotion des commerces de proximité ou de mise en valeur de vitrines vacantes, projets communs de développement du numérique ; organisation d'événements.*
- *aux activités à l'initiative des communes : opérations de promotion, d'évaluation ou d'organisation d'événements ; mise en place de boutiques éphémères et à l'essai ; appui et promotion de commerces de bouches des produits locaux ; ingénierie accompagnement à la création/reprise de petits commerces ; projets de création/développement de cuisine centrale ; étude locaux vacants.*

- *aux services de santé: ingénierie coordinateur territorial de santé; projets de services de santé itinérants.*

Etudes, animation, expertises en soutien à l'émergence de réflexions stratégiques et de projets d'aménagement des centre-bourg : *projets de réflexions stratégiques, d'événements sur le devenir d'une commune ; opérations visant à faire émerger des projets d'(ré)aménagements stratégiques d'espace public ; projets de sensibilisation pour élus et citoyens ; opérations visant à développer les jardins collectifs/partagés.*

Définition :

Commerce de proximité : Commerces permettant de répondre à un besoin/ un manque dans des petites communes rurales (type boulangeries, boucheries, épiceries, bar, magasin de producteurs...). Le lien entre centralité/ruralité doit être approuvé au regard des commerces déjà existants. De plus, une étude de marché pourra être demandée pour évaluer le potentiel du futur commerce au regard des dynamiques locales déjà en place. Enfin, le commerce devra proposer des produits locaux et/ou bio ou respecter une cohérence avec des démarches de transitions environnementales.

SOUS-ACTION 1.2 : DÉVELOPPER DES SOLUTIONS DE MOBILITÉS DURABLES PERMETTANT DE VIVRE EN RURALITÉ. Si toutes les communes n'ont pas vocation à jouer un rôle de centralité sur leur territoire, il est essentiel que celles assumant ce rôle puissent en faire bénéficier les territoires qu'elles polarisent. Le levier de la mobilité (des usagers, des services, du numérique) constitue une priorité pour permettre à tous les habitants, y compris hors centre-bourg, de vivre en ruralité.

LES ACTIONS SOUTENUES POURRONT ETRE LES SUIVANTES :

Etudes, expertise, animation, communication, création d'outils et de services numériques, mission de maîtrise d'œuvre, acquisitions d'équipements et de matériels, travaux et aménagements en soutien :

- *aux pratiques de mobilités collectives et partagées en milieu rural*
- *aux pratiques de mobilités actives en milieu rural*

Définitions :

Mobilité collective et partagée : Repose sur le principe de « partage ». Il s'agit, en l'occurrence, d'utiliser un mode de transport, tel que la voiture, de façon collective (autopartage, covoiturage, abonnement location...). *Source : Tiliti.com*

Mobilité active : Tout moyen de transport qui n'est pas motorisé ou désigne tout mode de déplacement pour lequel la force humaine est nécessaire : marche, vélo, vélo électrique, trottinette non électrique. *Source : France Mobilités*

SOUS-ACTION 1.3: IMAGINER DE NOUVELLES FORMES D'HABITER. Les offres de logements sont déterminantes de l'attractivité d'un territoire. Si la production de logements est un levier majeur (couvert pour partie par les documents de planification), les territoires doivent aujourd'hui s'interroger sur la prise en compte du défi de l'amélioration énergétique de leur parc (en cohérence et complémentarité avec les dispositifs existants) et sur le développement de nouvelles formes d'habiter (coliving, habitat inclusif) dont le montage de projet nécessite un dialogue de proximité. La résorption de la vacance et le traitement innovant des résidences secondaires sont également des pistes à explorer.

LES ACTIONS SOUTENUES POURRONT ETRE LES SUIVANTES :

Études, animation, acquisition de matériels, travaux et aménagements en soutien aux logements innovants suivants : *inter-générationnel, coliving, habitat inclusif, habitat léger, participatif ou modulable.*

Définitions :

Coliving : Cohabitation, chaque habitant dispose d'un espace privatif individuel et d'un espace collectif.

Habitat inclusif : L'habitat inclusif est une solution de logement pour les personnes âgées et les personnes handicapées. Cette forme d'habitat constitue une alternative à la vie à domicile isolée et à la vie collective en établissement. Les habitants

y vivent dans des logements privatifs, tout en partageant des espaces communs et un projet de vie sociale. *Source : pour-les-personnes-agees.gouv.fr*

Habitat léger ou habitat réversible conformément à la loi Alur et au code de l'urbanisme :

Il existe des dizaines de formes et de variétés d'habitat léger : yourte, tipi, roulotte, mobile home, caravane, etc. Toutes ont en commun d'être démontables, mobiles et synonymes d'un mode de vie fondé sur la sobriété et l'autonomie.

Habitat participatif : L'habitat participatif repose sur une démarche citoyenne : il permet à des groupes de personnes de construire leur logement et de partager un mode de vie écologique et communautaire, à moindre coût. Il est encadré par la loi Alur. *Source : Ecologie.gouv.fr*

Habitat modulable (ou habitat évolutif) : Habitat pouvant s'adapter dans le temps en fonction des besoins des personnes concernées.

SOUS-ACTION 1.4 : RENFORCER LES SOLIDARITÉS HUMAINES ET L'IMPLICATION CITOYENNE. La revitalisation des centres-bourgs et le dynamisme des espaces ruraux dépassent les seuls enjeux d'aménagement du territoire. Ils englobent le défi des solidarités humaines et nécessitent une implication globale des acteurs de ces territoires que la fiche action doit permettre de porter.

LES ACTIONS SOUTENUES POURRONT ETRE LES SUIVANTES :

Études, animation et actions de formation d'élus en soutien aux réflexions collectives sur la maîtrise ou la mutualisation d'usages.

Études, animation, communication, création d'outils et de services numériques, acquisition de matériels, équipements, travaux et aménagements pour le développement de nouveaux services solidaires (mobilités durables, insertion, alimentation, énergie).

Définitions :

Services solidaires : Qui est adapté et bénéficie à tous les publics et non à une seule catégorie de population. Ciblé notamment sur un public en situation de précarité.

Insertion : L'insertion couvre l'ensemble des rapports de la personne avec son environnement social. Être inséré signifie avoir une place dans la société, être assuré de positions sociales différenciées et reconnues (statut, rôles, etc.).

Sont inéligibles les projets suivants :

Sont inéligibles les projets éligibles aux autres dispositifs européens FEADER/FEDER/FSE. Se rapprocher de votre interlocuteur local qui vous accompagnera dans ces démarches.

Autres lignes de partage entre Fiches actions :

- Les projets de développement du numérique envers les seniors éligibles à la sous-action 3.3 ne seront pas éligibles à la sous-action 1.4;
- Les actions de sensibilisation aux situations de handicap éligibles à la sous-action 3.3 ne seront pas éligibles à la sous-action 1.4;
- Les projets à vocation touristique éligibles à la sous-action 2.1 ne seront pas éligibles à la sous-action 1.1 ;
- Les projets liés aux commerces de proximité éligibles à la sous-action 1.1 ne seront pas éligibles à la fiche action N°3.
- Les projets touristiques sont inéligibles à la sous-action 1.3 « Imaginer de nouvelles formes d'habiter ».

2 PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Pour toutes les sous mesures, peut présenter un projet à cet appel à projets toute personne physique ou morale :

- Agriculteurs

- Entreprises (micro-entreprises, TPE, PME, selon les seuils des règles communes : entreprises qui emploient moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros) dont les SCI (pour être éligibles, une SCI doit démontrer un lien avec la société exploitante) et les Coopératives : SCIC, SCOP
- Collectivités territoriales
- Etablissements publics
- Etablissement publics de coopération intercommunale (EPCI)
- Syndicats mixtes
- Associations

Sont inéligibles :

- Les bénéficiaires définis comme inéligibles dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » ;
- Les indivisions ;
- Les particuliers.

3 CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Les conditions d'éligibilité sont les obligations qui doivent être remplies au moment de la sélection pour que le projet soit éligible au présent dispositif. Ces conditions sont les suivantes :

- Les conditions d'éligibilité définies dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER »

Conditions d'éligibilité	Modalité de vérification
Les projets dont la localisation se situe dans une commune de 10 000 habitants ou plus sont éligibles à condition qu'ils bénéficient à la zone rurale (territoire du GAL hors commune de plus de 10 000 hab)	Un argumentaire devra être fourni par le porteur de projet et validé par le comité de programmation du GAL <i>Vérification à la demande d'aide</i>
Pour les FA/sous-action relatives à la thématique de revitalisation des centres-bourgs, la localisation du projet doit se situer dans une commune éligible.	La liste des communes éligibles sera définie en annexe des AAP/AAC. <i>Vérification à la demande d'aide</i>

- Les règles communes à toutes les aides FEADER consultables sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.

4 DEPENSES

4.1. Dépenses éligibles

ⓘ Les dépenses doivent être supportées par le bénéficiaire, être nécessaires à la réalisation de l'opération et comporter un lien démontré avec celle-ci.

Peuvent être financées les dépenses suivantes :

Dépenses au réel

- Toutes dépenses (matérielles et immatérielles) directement liées à l'opération y compris :
 - Le matériel d'occasion selon les conditions précisées dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » ;

- Les dépenses de déplacement de personnes non rémunérées par la structure ou les dépenses de déplacement hors France métropolitaine ;
- Tout devis ou facture inférieur à 100 € HT.

Dépenses sous forme de coûts simplifiés (OCS) :

- Les frais de personnels directs, pris en charge sous forme de coûts unitaires ;
- Les coûts indirects et frais de déplacement, pris en compte sous forme d'un taux forfaitaire respectif de 15% et 5% des frais de personnel directs éligibles et plafonnés ;
- Les gratifications de stagiaires ne sont pas éligibles.

Les modalités de prise en compte des dépenses sous formes de coûts simplifiés (OCS) sont décrites dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » partie « règles communes relatives à la mise en place des options de coûts simplifiés », consultables sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône Alpes <https://www.auvergnerrhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.

4.2. Dépenses inéligibles

Ne peuvent pas être financées les dépenses suivantes :

- Les dépenses inéligibles transversales au FEADER sont consultables dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerrhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.
- Les véhicules standards (utilitaires, remorques) sans aménagement spécifique.

4.3. Plancher et plafond de mes dépenses

Les frais de personnels directs éligibles sont plafonnés à **892.8 heures soit 0.6 Equivalent Temps Plein** par période de 12 mois.

Les projets doivent présenter des dépenses devant dépasser un plancher de dépenses éligibles retenues après instruction, fixé à :

- 5 000 € HT pour les sous-actions 1.1 et 1.4
- 10 000 € HT pour la sous-action 1.2
- 20 000 € HT pour la sous-action 1.3

Un plafond de dépenses éligibles retenues après instruction est fixé à :

70 000 € HT pour les sous-actions 1.1, 1.2, 1.3 et 1.4

Pour les projets ne comportant que des dépenses de fonctionnement et ayant une durée prévisionnelle et retenue à l'instruction supérieure à 12 mois, les plafonds sont majorés de 1/12ème pour chaque mois supplémentaire.

① Seules les dépenses initiées après le dépôt de votre dossier sont éligibles à la subvention. Cette date est rappelée dans votre récapitulatif de demande après saisie de votre dossier en ligne. **Vous devez donc veiller à déposer votre dossier avant le début de réalisation de votre projet.**

① Les dépenses initiées avant le dépôt de votre dossier peuvent rendre la totalité de votre projet inéligible ; c'est notamment le cas pour les projets ne visant pas une finalité agricole et devant relever d'un régime d'aide d'Etat. Renseignez-vous auprès du service instructeur.

NB : Par dépenses initiées pour la conduite du projet, il faut comprendre tout devis signé, tout bon pour accord, toute commande passée au bénéfice de la mise en œuvre du projet. Seules les études préalables initiées en amont du dépôt du projet peuvent rester éligibles à la subvention.

ⓘ L'attribution d'une subvention n'est pas automatique. Votre demande d'aide peut être rejetée. Aussi, tout commencement des dépenses après le dépôt de votre dossier, mais avant l'éventuelle notification de l'aide attribuée, relève de votre seule responsabilité.

5 LES ENGAGEMENTS A RESPECTER DANS LE CADRE DE CET APPEL A PROJETS

ⓘ Pour bénéficier d'une subvention du FEADER, vous devez impérativement respecter des engagements.

Ceux-ci sont précisés dans le document « Engagements du demandeur » consultable et téléchargeable sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné. Veuillez les lire attentivement et les accepter lors de la transmission de votre demande d'aide en ligne.

6 MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE POUR MON PROJET

6.1. Financeurs possibles

Cet appel à projets est financé par des financeurs publics divers (Etat, Région, Département, EPCI...) et le FEADER.

6.2. Modalité de calcul de l'aide

Le taux d'aide appliqué aux projets sélectionnés est de 100 % de l'assiette des dépenses éligibles HT retenues par le service instructeur. Ce taux d'aide peut être modulé de la façon suivante :

Projet d'investissement : Taux d'aide publique maximum 80 %

Projet de fonctionnement : Taux d'aide publique maximum 100 %

En cas de projet "mixte", le taux d'aide publique maximum est de 80 %.

Lorsque le projet relève d'un règlement d'aide d'Etat, le taux d'aide mentionné ci-dessus est plafonné par les règles des régimes d'aides d'Etat en vigueur mais ne peut en aucun cas excéder celui du présent dispositif.

7 BASE REGLEMENTAIRE

- Règlement (UE) n°2115/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) n°1307/2013 relatifs au soutien au développement rural par le FEADER ;
- Règlement (UE) n°2116/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant le règlement (UE) n°1306/2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- Plan Stratégique National de la PAC 2023-2027 de la France (PSN) approuvé le 31 août 2022 ;
- Intervention du PSN 77.05 - LEADER ;
- Délibération du Conseil régional n° 2021-07 du 2 juillet 2021 autorisant le Président du Conseil régional à procéder, après avis du comité régional de programmation, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la Région est l'autorité de gestion ;
- Délibération du Conseil régional n° 2022-10 / 05-8-7058 des 20 et 21 octobre 2022 autorisant le Président à présenter la candidature de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en qualité d'Autorité de Gestion Régionale du FEADER pour la période de programmation débutant en 2023 et à prendre de façon anticipée tous les actes juridiques préparatoires nécessaires à l'entrée en vigueur du Plan Stratégique National débutant en 2023 ;
- Délibération de la Commission Permanente du 16 décembre 2022 actant la Région comme Autorité de gestion du FEADER ;

- Arrêté régional n°2023/04/00185 du 03/05/2023 portant sélection des stratégies locales de développement au titre du dispositif 501 « Porter un projet LEADER » du programme régional FEADER 2023-2027 Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Convention entre la Région Auvergne Rhône-Alpes, Autorité de Gestion Régionale (AGR) du FEADER 2023-2027 et le Groupe d'Action Locale (GAL) « GAL Auvergne Rhône-Alpes Drôme entre Rhône et Montagne » du 20 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 ;
- Régime d'aides d'Etat le cas échéant ;
- Vote du comité de programmation en date du 05/03/2026, validant l'AAP.

Pour toute question et **avant tout dépôt d'une demande d'aide**, merci de bien vouloir contacter votre interlocuteur local :

Animateur	Secteur (Intercommunalités)	Contact
Ludivine ROSIER	CCPDA-VRA	lrosier@baronnies-provencales.fr
Aurélié GRIFFON	CCDB-CAMA	agriffon@baronnies-provencales.fr
Ariane AVON	CCVD-CCCPS	aavon@baronnies-provencales.fr
Géraldine SAVIGNAT	CCBDP-CCEPPG-CCDSP	gsavignat@baronnies-provencales.fr

Intitulé du dispositif :

501 - Porter un programme LEADER - FA 1 "Organisation Territoriale"

Critère de sélection		Notation du critère		Note maxi	Justificatif demandé pour l'attribution des points
Fondamentaux LEADER	Critère 1: Partenariat - Mise en réseau - Dynamique collective	Aucune mise en réseau Mobilise au moins 2 partenaires publics ou privés Mobilise plus de 2 partenaires et participe à la mise en place d'une dynamique collective	-10 5 10	10	Projet de convention ou document de coopération
	Critère 2: Rayonnement du projet	Le projet impacte une seule commune Le projet impacte plusieurs communes au sein d'un EPCI Le projet impacte le périmètre de plusieurs EPCI	0 3 5	5	Demande minimale: descriptif de l'opération.
Respect de la stratégie locale	Critère 3: Niveau d'intégration du projet dans la stratégie LEADER	Le projet ne répond pas aux objectifs stratégiques de la FA Le projet répond à 1 objectif stratégique de la FA Le projet répond à plusieurs objectifs stratégiques de la FA	-7 5 15	15	Demande minimale de subvention: descriptif de l'opération et objectifs.
	Critère 4: Articulation avec les stratégies locales (Charte PNR, Projets de territoires, PCAET, PAT...)	Le projet ne présente pas d'articulation avec les stratégies locales Le projet présente une articulation avec au moins 1 stratégie locale Le projet présente une articulation avec plus de 2 autres stratégies locales	0 5 10	10	Demande minimale: descriptif de l'opération et mise en relation avec les documents cadres.
	Critère 5: Efficience du projet	Atteinte des objectifs faibles et subvention Leader demandée importante (+ 50 000€) Atteinte des objectifs limitée et subvention Leader demandée modeste (+/- 20 000€) Atteinte des objectifs intéressant mais subvention Leader importante (+ 50 000€) Atteinte des objectifs intéressant et subvention Leader demandée modeste (+/- 20 000€)	0 5 10 15	15	Demande minimale: montant global demandé au regard du montant engagé
Priorité Européenne	Critère 6: Plus-value du projet en matière d'inclusion Inclusion: - Sociale (égalité de droits et de participation de tous les citoyens, femmes, enfants, handicapés, seniors, migrants); - Numérique (rendre le numérique accessible à tous).	Aucune réflexion Le projet intègre une plus value en matière d'inclusion	0 10	10	Demande minimale: nature de l'opération ou tout document ou projet de document justificatif.
Critère transversal	Critère 7: Capacité du projet à participer à un ou plusieurs leviers des transitions écologiques dans les thématiques suivantes : Préservation des ressources: - Sobriété foncière (pas d'impact foncier); - Préservation de la biodiversité; - Sobriété énergétique (réduction de la consommation); - Utilisation d'éco-matériaux et/ou de matériaux de réemploi; - Gestion économe de la ressource en eau; - Consommation alimentaire locale et de saison; - Gestion durable des déchets. Adaptation au changement climatique: - Prise en compte des risques naturels (crues, inondations, canicules) ; - Changement des pratiques de déplacement (moins de déplacements seul dans une voiture individuelle thermique); - Développement de production d'énergies renouvelables; - Renaturer (désimperméabilisation des sols, réintroduction de la nature en ville).	Le projet n'apporte pas de solution en faveur de la transition écologique Le projet propose des solutions UNIQUEMENT en matière de préservation des ressources OU d'adaptation au changement climatique Le projet propose des solutions en matière de préservation des ressources ET d'adaptation au changement climatique	0 5 10	10	Demande minimale: descriptif d'opération ou projet de cahier des charges associés à l'opération.
	Critère 8: Degré d'innovation & Caractère pilote du projet	Projet récurrent Projet récurrent mais nécessaire Projet pilote ou innovant Projet pilote et innovant	-10 3 10 15	15	Demande minimale précisant le caractère innovant ou pilote du projet sur le périmètre de l'opération
Critères spécifiques de la FA	Critère 9: Qualité de vie	Le projet n'améliore pas la qualité de vie Le projet permet d'améliorer la qualité de vie sans répondre à un besoin spécifique Le projet permet d'améliorer la qualité de vie en répondant à un besoin spécifique	0 3 5	5	Descriptif dans la demande
	Critère 10: Maillage Territorial	Le projet n'a pas vocation à mailler le territoire Le projet est pilote et par son développement vise à mailler le territoire Le projet s'inscrit dans un maillage territorial déjà existant et permet de le développer	0 3 5	5	Descriptif du projet dans la demande/Relations partenariales
	Critère 11: Capacité administrative et financière du porteur de projet	Le porteur de projet n'a pas les capacités administratives et financières mais se fait accompagner (par une structure, une banque, etc) Le porteur de projet a les capacités administratives et financières de porter le projet	-10 0	0	Bilans et comptes de résultats/Prévisionnels

Note minimale possible :

-37

Note maximale possible :

100

NOTE ÉLIMINATOIRE* :

64

NOTE OBTENUE :

* Les projets dont la note est inférieure ou égale à la note éliminatoire ne sont pas sélectionnés.

ANNEXE 2 LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'APPEL A PROJET N°1 :

CODE INSEE	NOM DES COMMUNNES	DEP	EPCI	POPULATION	Centre-Bourg	Centre-Bourg
07009	Andance	07	CC Porte de Drômardèche	1201	1	Oui
07015	Arras-sur-Rhône	07	CC Porte de Drômardèche	528	1	Oui
07051	Champagne	07	CC Porte de Drômardèche	577	1	Oui
07084	Eclassan	07	CC Porte de Drômardèche	1031	1	Oui
07174	Peyraud	07	CC Porte de Drômardèche	494	1	Oui
07308	Sarras	07	CC Porte de Drômardèche	2242	1	Oui
26002	Albon	26	CC Porte de Drômardèche	1967	1	Oui
26004	Alixan	26	CA Valence Romans Agglo	2592	1	Oui
26005	Allan	26	CA Montélimar Agglomération	1824	1	Oui
26006	Allex	26	CC du Val de Drôme en Biovallée	2488	1	Oui
26008	Ancône	26	CA Montélimar Agglomération	1366	1	Oui
26009	Andancette	26	CC Porte de Drômardèche	1328	1	Oui
26010	Anneyron	26	CC Porte de Drômardèche	4117	1	Oui
26011	Aouste-sur-Sye	26	CC du Crestois et de Pays de Saillans Cœur de Drôme	2601	1	Oui
26016	Aubres	26	CC des Baronnie en Drôme Provençale	420	1	Oui
26023	Barbières	26	CA Valence Romans Agglo	1128	1	Oui
26031	La Bâtie-Rolland	26	CA Montélimar Agglomération	1031	1	Oui
26032	La Baume-Cornillane	26	CA Valence Romans Agglo	451	1	Oui
26033	La Baume-de-Transit	26	CC Drôme Sud Provence	926	1	Oui
26034	La Baume-d'Hostun	26	CA Valence Romans Agglo	592	1	Oui
26035	Beaufort-sur-Gervanne	26	CC du Val de Drôme en Biovallée	477	1	Oui
26037	Beaumont-lès-Valence	26	CA Valence Romans Agglo	4154	1	Oui
26039	Beauregard-Baret	26	CA Valence Romans Agglo	896	1	Oui
26041	Beausemblant	26	CC Porte de Drômardèche	1430	1	Oui
26042	Beauvallon	26	CA Valence Romans Agglo	1595	1	Oui
26045	La Bégude-de-Mazenc	26	CC Dieulefit-Bourdeaux	1656	1	Oui
26049	Bésayes	26	CA Valence Romans Agglo	1248	1	Oui

26054	Bouchet	26	CC Drôme Sud Provence	1501	1	Oui
26056	Bourdeaux	26	CC Dieulefit-Bourdeaux	686	1	Oui
26057	Bourg-de-Péage	26	CA Valence Romans Agglo	9818	1	Oui
26058	Bourg-lès-Valence	26	CA Valence Romans Agglo	19814	1	Oui
26063	Buis-les-Baronnies	26	CC des Baronnies en Drôme Provençale	2291	1	Oui
26064	Chabeuil	26	CA Valence Romans Agglo	6839	1	Oui
26065	Chabrillan	26	CC du Val de Drôme en Biovallée	757	1	Oui
26070	Chamaret	26	CC Enclave des Papes-Pays de Grignan	520	1	Oui
26078	Charols	26	CA Montélimar Agglomération	935	1	Oui
26079	Charpey	26	CA Valence Romans Agglo	1515	1	Oui
26081	Châteaudouble	26	CA Valence Romans Agglo	573	1	Oui
26083	Châteauneuf-de-Galaure	26	CC Porte de Drômardèche	1827	1	Oui
26084	Châteauneuf-sur-Isère	26	CA Valence Romans Agglo	3988	1	Oui
26085	Châteauneuf-du-Rhône	26	CA Montélimar Agglomération	2784	1	Oui
26087	Châtillon-Saint-Jean	26	CA Valence Romans Agglo	1294	1	Oui
26088	Chatuzange-le-Goubet	26	CA Valence Romans Agglo	6122	1	Oui
26094	Claveyson	26	CC Porte de Drômardèche	883	1	Oui
26095	Cléon-d'Andran	26	CA Montélimar Agglomération	965	1	Oui
26096	Clérieux	26	CA Valence Romans Agglo	2049	1	Oui
26097	Cliusclat	26	CC du Val de Drôme en Biovallée	615	1	Oui
26099	Colonzelle	26	CC Enclave des Papes-Pays de Grignan	547	1	Oui
26100	Combovin	26	CA Valence Romans Agglo	460	1	Oui
26103	Condorcet	26	CC des Baronnies en Drôme Provençale	500	1	Oui
26106	La Coucourde	26	CA Montélimar Agglomération	1163	1	Oui
26107	Crépol	26	CA Valence Romans Agglo	532	1	Oui
26108	Crest	26	CC du Crestois et de Pays de Saillans Cœur de Drôme	8707	1	Oui
26112	Curnier	26	CC des Baronnies en Drôme Provençale	201	1	Oui
26114	Dieulefit	26	CC Dieulefit-Bourdeaux	3238	1	Oui
26115	Divajeu	26	CC du Val de Drôme en Biovallée	671	1	Oui
26116	Donzère	26	CC Drôme Sud Provence	5963	1	Oui
26118	Épinouze	26	CC Porte de Drômardèche	1520	1	Oui

26121	Espeluche	26	CA Montélimar Agglomération	1114	1	Oui
26124	Étoile-sur-Rhône	26	CA Valence Romans Agglo	5545	1	Oui
26125	Eurre	26	CC du Val de Drôme en Biovallée	1409	1	Oui
26129	Eymeux	26	CA Valence Romans Agglo	1048	1	Oui
26138	La Garde-Adhémar	26	CC Drôme Sud Provence	1126	1	Oui
26139	Génissieux	26	CA Valence Romans Agglo	2409	1	Oui
26140	Geyssans	26	CA Valence Romans Agglo	706	1	Oui
26143	Le Grand-Serre	26	CC Porte de Drômardèche	900	1	Oui
26144	Grane	26	CC du Val de Drôme en Biovallée	2007	1	Oui
26145	Les Granges-Gontardes	26	CC Drôme Sud Provence	680	1	Oui
26146	Grignan	26	CC Enclave des Papes-Pays de Grignan	1590	1	Oui
26148	Hauterives	26	CC Porte de Drômardèche	1876	1	Oui
26149	Hostun	26	CA Valence Romans Agglo	1009	1	Oui
26155	Lapeyrouse-Mornay	26	CC Porte de Drômardèche	1210	1	Oui
26160	Laveyron	26	CC Porte de Drômardèche	1239	1	Oui
26162	Lens-Lestang	26	CC Porte de Drômardèche	888	1	Oui
26165	Livron-sur-Drôme	26	CC du Val de Drôme en Biovallée	9254	1	Oui
26166	Loriol-sur-Drôme	26	CC du Val de Drôme en Biovallée	6629	1	Oui
26169	Malataverne	26	CC Drôme Sud Provence	2198	1	Oui
26170	Malissard	26	CA Valence Romans Agglo	3239	1	Oui
26172	Manthes	26	CC Porte de Drômardèche	665	1	Oui
26173	Marches	26	CA Valence Romans Agglo	872	1	Oui
26176	Marsanne	26	CA Montélimar Agglomération	1280	1	Oui
26182	Mirabel-aux-Baronnies	26	CC des Baronnies en Drôme Provençale	1515	1	Oui
26183	Mirabel-et-Blacons	26	CC du Crestois et de Pays de Saillans Cœur de Drôme	1185	1	Oui
26185	Mirmande	26	CC du Val de Drôme en Biovallée	592	1	Oui
26189	Montauban-sur-l'Ouvèze	26	CC des Baronnies en Drôme Provençale	120	1	Oui
26191	Montboucher-sur-Jabron	26	CA Montélimar Agglomération	2456	1	Oui
26192	Montbrison-sur-Lez	26	CC Enclave des Papes-Pays de Grignan	274	1	Oui
26193	Montbrun-les-Bains	26	CC des Baronnies en Drôme Provençale	443	1	Oui
26196	Montéléger	26	CA Valence Romans Agglo	1743	1	Oui

26197	Montélier	26	CA Valence Romans Agglo	4278	1	Oui
26202	Montjoux	26	CC Dieulefit-Bourdeaux	333	1	Oui
26203	Montjoyer	26	CC Enclave des Papes-Pays de Grignan	278	1	Oui
26206	Montmeyran	26	CA Valence Romans Agglo	2955	1	Oui
26208	Montoisson	26	CC du Val de Drôme en Biovallée	1942	1	Oui
26210	Valherbasse	26	CA Valence Romans Agglo	1021	1	Oui
26211	Montségur-sur-Lauzon	26	CC Enclave des Papes-Pays de Grignan	1352	1	Oui
26212	Montvendre	26	CA Valence Romans Agglo	1227	1	Oui
26213	Moras-en-Valloire	26	CC Porte de Drômardèche	679	1	Oui
26216	La Motte-de-Galaure	26	CC Porte de Drômardèche	1275	1	Oui
26218	Mours-Saint-Eusèbe	26	CA Valence Romans Agglo	3255	1	Oui
26220	Nyons	26	CC des Baronnie en Drôme Provençale	6737	1	Oui
26225	Parnans	26	CA Valence Romans Agglo	707	1	Oui
26226	Le Pègue	26	CC Enclave des Papes-Pays de Grignan	365	1	Oui
26231	Peyrins	26	CA Valence Romans Agglo	2644	1	Oui
26234	Piégras-la-Clastre	26	CC du Crestois et de Pays de Saillans Cœur de Drôme	887	1	Oui
26235	Pierrelatte	26	CC Drôme Sud Provence	13708	1	Oui
26239	Plaisians	26	CC des Baronnie en Drôme Provençale	208	1	Oui
26243	Le Poët-Laval	26	CC Dieulefit-Bourdeaux	966	1	Oui
26249	Pont-de-Barret	26	CC Dieulefit-Bourdeaux	668	1	Oui
26252	Portes-lès-Valence	26	CA Valence Romans Agglo	10526	1	Oui
26258	Puy-Saint-Martin	26	CA Montélimar Agglomération	869	1	Oui
26264	Rémuzat	26	CC des Baronnie en Drôme Provençale	325	1	Oui
26275	Rochebude	26	CC Drôme Sud Provence	1671	1	Oui
26276	Roche-Saint-Secret-Béconne	26	CC Dieulefit-Bourdeaux	469	1	Oui
26287	Roynac	26	CA Montélimar Agglomération	483	1	Oui
26288	Sahune	26	CC des Baronnie en Drôme Provençale	306	1	Oui
26289	Saillans	26	CC du Crestois et de Pays de Saillans Cœur de Drôme	1388	1	Oui
26292	Saint-Auban-sur-l'Ouvèze	26	CC des Baronnie en Drôme Provençale	212	1	Oui
26293	Saint-Avit	26	CC Porte de Drômardèche	326	1	Oui
26294	Saint-Bardoux	26	CA Valence Romans Agglo	594	1	Oui

26295	Saint-Barthélemy-de-Vals	26	CC Porte de Drômardèche	1859	1	Oui
26305	Saint-Gervais-sur-Roubion	26	CA Montélimar Agglomération	1083	1	Oui
26306	Sainte-Jalle	26	CC des Baronnie en Drôme Provençale	318	1	Oui
26312	Saint-Marcel-lès-Sauzet	26	CA Montélimar Agglomération	1269	1	Oui
26313	Saint-Marcel-lès-Valence	26	CA Valence Romans Agglo	6320	1	Oui
26317	Saint-Maurice-sur-Eygues	26	CC des Baronnie en Drôme Provençale	796	1	Oui
26319	Saint-Michel-sur-Savasse	26	CA Valence Romans Agglo	558	1	Oui
26323	Saint-Paul-lès-Romans	26	CA Valence Romans Agglo	1858	1	Oui
26324	Saint-Paul-Trois-Châteaux	26	CC Drôme Sud Provence	8731	1	Oui
26325	Saint-Rambert-d'Albon	26	CC Porte de Drômardèche	6833	1	Oui
26326	Saint-Restitut	26	CC Drôme Sud Provence	1462	1	Oui
26330	Saint-Sorlin-en-Valloire	26	CC Porte de Drômardèche	2247	1	Oui
26332	Saint-Uze	26	CC Porte de Drômardèche	2083	1	Oui
26333	Saint-Vallier	26	CC Porte de Drômardèche	4017	1	Oui
26336	Saou	26	CC du Val de Drôme en Biovallée	565	1	Oui
26337	Saulce-sur-Rhône	26	CA Montélimar Agglomération	1838	1	Oui
26338	Sauzet	26	CA Montélimar Agglomération	1830	1	Oui
26339	Savasse	26	CA Montélimar Agglomération	1536	1	Oui
26340	Séderon	26	CC des Baronnie en Drôme Provençale	251	1	Oui
26344	Soyans	26	CC du Val de Drôme en Biovallée	395	1	Oui
26345	Suze-la-Rousse	26	CC Drôme Sud Provence	2126	1	Oui
26348	Taulignan	26	CC Enclave des Papes-Pays de Grignan	1645	1	Oui
26353	Les Tourrettes	26	CA Montélimar Agglomération	1034	1	Oui
26357	Tulette	26	CC Drôme Sud Provence	2004	1	Oui
26358	Upie	26	CA Valence Romans Agglo	1523	1	Oui
26360	Valaurie	26	CC Enclave des Papes-Pays de Grignan	692	1	Oui
26365	Vaunaveys-la-Rochette	26	CC du Val de Drôme en Biovallée	583	1	Oui
26367	Venterol	26	CC des Baronnie en Drôme Provençale	672	1	Oui
26368	Vercheny	26	CC du Crestois et de Pays de Saillans Cœur de Drôme	461	1	Oui
26373	Vesc	26	CC Dieulefit-Bourdeaux	242	1	Oui
26377	Vinsobres	26	CC des Baronnie en Drôme Provençale	1025	1	Oui

26379	Granges-les-Beaumont	26	CA Valence Romans Agglo	890	1	Oui
26381	Jaillans	26	CA Valence Romans Agglo	910	1	Oui
26382	Saint-Vincent-la-Commanderie	26	CA Valence Romans Agglo	571	1	Oui
84053	Grillon	84	CC Enclave des Papes-Pays de Grignan	1757	1	Oui
84097	Richerenches	84	CC Enclave des Papes-Pays de Grignan	536	1	Oui
84138	Valréas	84	CC Enclave des Papes-Pays de Grignan	9381	1	Oui
84150	Visan	84	CC Enclave des Papes-Pays de Grignan	1929	1	Oui